

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2021

Présents : WEBER Michaël, PEIFER Fabien, LENHARD Antoine, BEHR Valérie, ESCHENBRENNER Yannick, LASSERRE Ludivine, DE ZORZI Daniel, JANNAUD Marjolaine, ANTOINE Delphine, SIMON Hervé, KOBLER Denis, BACH Jérôme.

Absents excusés : RAUCH Gilbert (procuration à SIMON Hervé), KIRSCH Céline (procuration à JANNAUD Marjolaine), SITTER Claude (procuration à PEIFER Fabien).

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir débattu,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2021.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2° Lignes Directrices de Gestion – Point d’information.

Madame Valérie BEHR, Adjoint au Maire,

Informe le Conseil municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a mis en place les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Il s’agit d’un nouvel outil de gestion des ressources humaines conçu pour :

- ✓ informer les agents des orientations et priorités de leur employeur,
- ✓ guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision dans les matières concernées, sans qu’elles renoncent à leur pouvoir d’appréciation au cas par cas.

Ces LGD déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les LDG sont établies par l’autorité territoriale (le Maire) après avis du Comité Technique.

Le projet de LGD pour la période 2021/2026 a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle. Le Comité Technique s’est réuni en date du 1^{er} octobre 2021.

Conformément à la réglementation, le document des LGD sera communiqué aux agents communaux.

3° Règlement Européen de protection des données (RGPD).

Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGDP », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGDP » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGDP.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire à cette démarche.

Le CDG57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Propose à l'assemblée de :

- ✓ mutualiser ce service avec le CDG57,
- ✓ l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- ✓ désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Décision

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à :

- ✓ **signer** la convention de mutualisation avec le CDG57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- ✓ **à prendre et à signer** tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne nationale,
- ✓ **à désigner** le Délégué à la Protection des Données du CDG57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4° Groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande pour les marchés d'électricité, régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ **de constituer** un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA, dont les membres sont :
 - la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
 - les Communes membres de la CASC intéressées,
- ✓ **de désigner** la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- ✓ **de prévoir** que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5° Octroi de subventions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

Vu les demandes de subventions émanant du Comité de Moselle de la Ligue contre le Cancer, du Secours Populaire Français, de l'AFM Téléthon et de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Ouest,

Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas attribuer de subventions.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6° Demande de DETR – Terrain multisports.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le projet de création d'un terrain multisports de 12 x 23 m,

Vu les devis émanant de la société IMAJ sise à LACROIX SUR MEUSE (Meuse), tel que joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Sollicite une subvention des services de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les dits travaux,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

✓ Aménagement d'un terrain multisports - Montant HT :	44 745,00 €
✓ DETR (30 %) :	13 423,50 €
✓ Aide régionale (30 %) :	13 423,50 €
✓ Montant restant à la charge de la commune (sur le HT) :	17 898,00 €

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7° Demande d'aide régionale – Terrain multisports.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le projet de création d'un terrain multisports de 12 x 23 m,

Vu les devis émanant de la société IMAJ sise à LACROIX SUR MEUSE (Meuse), tel que joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Sollicite une aide de la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité pour les dits travaux,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

✓ Aménagement d'un terrain multisports - Montant HT :	44 745,00 €
✓ DETR (30 %) :	13 423,50 €
✓ Aide régionale (30 %) :	13 423,50 €
✓ Montant restant à la charge de la commune (sur le HT) :	17 898,00 €

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8° Vente de terrain.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu la demande d'acquisition de terrain émanant de Mme et M. SCHMITT *,

Après en avoir délibéré,

Décide de vendre la parcelle, propriété de la commune, suivante :

✓ Section n° 12 parcelle n° 95 d'une contenance de 1,22 ares,

au prix total de 5 500,00 € de l'are, soit 6 710 € à Mme et M. SCHMITT *, domiciliés * à * (Moselle).

Autorise le Maire ou M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents découlant la présente délibération.

Le règlement se fera en totalité à la signature de l'acte notarié.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9° Convention avec l'Association des Communes Forestières de la Moselle.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

Considérant que le siège social de l'Association des Communes Forestières de la Moselle a son siège en Mairie de WOELFLING LES SARREGUEMINES,

Considérant que pour des raisons d'organisation pratique le secrétariat serait tenu en Mairie de WOELFLING LES SARREGUEMINES,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels par voie de convention, telle que jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire à signer la convention en question.

M. Michaël WEBER, Maire ne prend part ni au débat, ni au vote.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10° Personnel communal - Suppression / création de poste.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- ✓ le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ✓ la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- ✓ pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- ✓ le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la réorganisation du service (convention entre la collectivité et l'Association des Communes Forestières de la Moselle pour assurer le secrétariat de l'association), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service de l'Agence Postale Communale,

et

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial, sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- ✓ **d'adopter** la proposition du Maire,
- ✓ **de modifier** comme suit le tableau des emplois :

Service					
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif (nombre)	Nouvel effectif (nombre)	Durée hebdomadaire
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1	0	20
		2 ^e classe	0	1	22

- ✓ **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

Adopte à l'unanimité des membres présents.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

11° Autorisation de mandatement avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur

autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») soit 263 050,53 €, et qu'il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 762,63 €, soit 25% de cette somme,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent avant l'adoption du budget principal M14 et jusqu'au 15 avril au plus tard :

Budget	Chapitre	Crédits ouverts 2021*	Montant de l'autorisation
Principal M14	20	7 917,87 €	1 979,47 €
	21	44 493,86 €	11 123,47 €
	23	149 540,84 €	37 385,21 €

* Montants à la date du 26/11/2021 susceptibles d'évoluer d'ici la fin de l'exercice.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.